

PORTANT TARIFICATION DE LA VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la vente d'espaces publicitaires dans les documents de communication de l'INSPÉ comme suit :

Encart couleur sur le livret des formations

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| - 1 page (210 mm x 297 mm) = | 2 000,00 € TTC |
| - ½ page (210 mm x 148,50 mm) = | 1 200,00 € TTC |
| - ¼ page (52,5 mm x 74,25 mm) = | 800,00 € TTC |

Journal interne

- | | |
|--|--------------|
| - Logo couleur sur l'ensemble des journaux = | 500,00 € TTC |
|--|--------------|

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arr

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/10/2023

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 26 OCT 2023

- Publié le 26 OCT 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.